



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1994/L.40
19 août 1994

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Bengoa, M. Chernichenko, M. El-Jajjé, Mme Forero Ucros, M. Guissé,
M. Hatano, M. Joinet, M. Fix Zamudio, M. Maxim et Mme Palley :
projet de résolution

Situation des droits de l'homme au Guatemala

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,
la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments
juridiques internationaux concernant la protection des droits de l'homme,
ainsi que des normes et principes pertinents du droit international
humanitaire,

Rappelant sa résolution 1993/16, du 20 août 1993,

Tenant compte de ce que, par sa résolution 1994/58, du 4 mars 1994,
la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport
de Mme Mónica Pinto sur la situation au Guatemala dans le domaine des droits

de l'homme (E/CN.4/1994/10), où figurent d'importantes recommandations pour l'amélioration de la situation dans le pays en ce qui concerne ces droits fondamentaux,

Prenant note avec satisfaction de la signature des accords intervenus entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca,

Ayant examiné l'accord-cadre pour la reprise des négociations, visant à instaurer une paix solide et durable entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, signé à Mexico le 10 janvier 1994,

Rappelant en outre que les parties ont convenu dans l'accord-cadre que tous leurs accords devront être accompagnés des mécanismes adéquats de vérification, à la fois au niveau national et au niveau international, et que l'Organisation des Nations Unies sera chargée des mécanismes internationaux,

Soulignant l'importance de la signature de l'accord général relatif aux droits de l'homme, de l'accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala, de l'accord relatif à la réinstallation des populations déracinées en raison de l'affrontement armé et de l'accord relatif à l'établissement de la commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et les faits de violence dont la population guatémaltèque a souffert au cours de l'histoire, accords conclus entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, les deux premiers à Mexico le 29 mars 1994, et les troisième et quatrième à Oslo les 17 et 20 juin 1994 respectivement,

Prenant en considération le fait que, dans l'accord général relatif aux droits de l'homme, les parties demandent au Secrétaire général d'organiser une mission de vérification en ce qui concerne le respect des engagements pris aux termes dudit accord,

Consciente de l'importance du rôle que doit jouer l'Assemblée de la société civile, prévue dans l'accord-cadre, pour ce qui est de formuler les recommandations à l'intention des parties sur les points les plus importants des négociations, y compris ceux qui concernent l'identité et les droits des peuples autochtones,

Préoccupée du fait que, quatre mois après la signature de l'accord général relatif aux droits de l'homme, la mission de vérification des Nations Unies, mentionnée plus haut, n'a pas encore été organisée,

Préoccupée par la persistance de dénonciations concernant la violation des droits de l'homme, malgré la signature des accords, violations fréquemment imputables aux éléments des forces armées et des forces de sécurité, ainsi qu'à ce que l'on appelle les comités volontaires d'autodéfense civils,

Préoccupée également par le fait qu'il y a encore des exemples d'impunité, ainsi que par l'insuffisance des progrès qui ont été enregistrés dans les enquêtes et dans les procès concernant les affaires de violation des droits de l'homme,

Préoccupée en outre par la situation des populations déplacées dans les zones affectées par le conflit armé interne, ainsi que par les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles vivent les personnes qui sont retournées chez elles,

Déplorant la persistance de la marginalisation séculaire et de la discrimination dont sont victimes les populations autochtones guatémaltèques,

1. Exprime son appui au Gouvernement guatémaltèque et à l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, ainsi qu'au médiateur de l'Organisation des Nations Unies, pour leurs efforts en faveur d'une paix solide et durable;

2. Exprime son appui le plus résolu à Mme Mónica Pinto, expert indépendant chargé de faire rapport sur la situation au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme, et prie le Gouvernement guatémaltèque de continuer à coopérer pleinement avec l'expert;

3. Exprime sa préoccupation devant le fait que la signature de l'accord général relatif aux droits de l'homme ne s'est pas traduite par une amélioration de la situation en ce qui concerne ces droits fondamentaux;

4. Exhorte le Gouvernement guatémaltèque à redoubler d'efforts pour garantir le plein respect des droits de l'homme de la part de toutes les autorités, forces armées et forces de sécurité, et à poursuivre en justice toute personne qui serait responsable de violations sérieuses des droits de l'homme, en garantissant le fonctionnement normal de l'administration de la justice;

5. Prie le Gouvernement guatémaltèque d'intensifier dès que possible les programmes de développement économique et social et de renforcer en particulier les politiques et les programmes relatifs aux populations autochtones, en promouvant la participation entière de celles-ci, en tenant compte de leurs propositions et en respectant la réalité pluriculturelle;

6. Prie toutes les parties de veiller à s'acquitter des engagements déjà conclus et demande particulièrement au gouvernement de mettre en oeuvre les dispositions de l'accord général relatif aux droits de l'homme, qui est en vigueur depuis le 29 mars 1994, et toute autre disposition d'application immédiate, ainsi que de créer les conditions dont la réalisation est nécessaire d'urgence pour la mise en route immédiate des dispositions des autres accords, une fois signé l'accord relatif à une paix solide et durable;

7. Adresse un appel à cette fin au Secrétaire général pour que, par tous les moyens dont il dispose, il assure dès que possible l'organisation de la mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;

8. Prie les parties de prendre spécialement en considération, pour les accords qui seraient signés ultérieurement, les propositions dont il aura été convenu à l'Assemblée de la société civile, et encourage cette Assemblée à poursuivre son travail constructif en vue de parvenir aux consensus qui permettront la nécessaire transformation de l'Etat et de la société guatémaltèques, en particulier pour tout ce qui concerne le plein respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toute la population.
